

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 23 mars 2023

SCOT :

ADOPTION DE LA
DELIBERATION DE
PREFIGURATION

N° CS2023-13

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 29
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président

Convocation du : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

Mme Annick GROSROYAT, suppléante de Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard BOCCARD – Mme Marion BARGES-DELATTRE, suppléante de M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

- Délégués représentés :

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – M. Gabriel DOUBLET donne pouvoir à M. Christian DUPESSEY – M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Régis PETIT donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- **Délégués excusés** :

**Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Claire CHUINARD – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent
BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET –
M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE –
M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT**

SCOT : ADOPTION DE LA DELIBERATION DE PREFIGURATION

Contexte

Le Pôle métropolitain du Genevois français se compose de huit intercommunalités situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, soit 117 communes, accueillant près de 425 000 habitants, 22 000 entreprises et 119 000 emplois. Il s'inscrit dans un bassin de vie transfrontalier plus vaste : le Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants regroupant les collectivités du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon (Canton de Vaud).

Le Genevois français est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine avec un taux de croissance démographique avoisinant les 2,1% par an depuis 10 ans. Cette dynamique métropolitaine est la source de nombreuses richesses mais également de nombreux défis à relever en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibres de l'habitat, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, air, sol), d'organisation des circuits d'alimentation, mais également de structuration de l'armature mobilité (tant pour les transports en commun, que pour les services à la mobilité ou les mobilités actives), d'organisation des espaces économiques et équipements, etc.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est engagé depuis une vingtaine d'années dans la coopération transfrontalière au sein du Grand Genève. Cette coopération a permis l'élaboration et la mise en œuvre de quatre générations de Projets d'agglomérations, qui portent une vision d'aménagement pour l'ensemble du Grand Genève. Aujourd'hui, l'élaboration de la Vision Territoriale Transfrontalière participe également à cette dynamique de coopération transfrontalière qui permet de coordonner les politiques publiques des différents territoires composant la métropole du Grand Genève. Ces documents factuels n'ont cependant pas de valeur réglementaire.

Le mandat précédent a permis de structurer un InterSCOT au sein du Pôle métropolitain, en vue d'un SCOT métropolitain. Les Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC), Schéma métropolitain de l'Habitat et du Logement (SMHL) permettent ainsi de préfigurer un SCOT métropolitain, sur des thématiques complémentaires au Projet d'agglomération du Grand Genève.

Au regard de la dynamique métropolitaine et des défis à relever il est de plus en plus nécessaire que le Genevois français soit doté d'un document réglementaire permettant un aménagement cohérent du territoire et de porter une vision politique consolidée à l'échelle du Genevois français au sein des Projets transfrontaliers. A l'échelle du Genevois français, les politiques d'aménagement du territoire sont cependant encore morcelées, avec 7 SCOT couvrant (et dépassant parfois) le périmètre du Pôle métropolitain.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs intercommunalités du Pôle métropolitain souhaitent entrer dans une phase de préfiguration en vue de l'élaboration d'un SCOT du Genevois français porté par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

VU la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 et précisant : « Considérant les deux périmètres de SCOT dépassant les limites actuelles du Pôle métropolitain (SCOT du Chablais et SCOT Cœur de Faucigny), le mandat 2020-2026 doit permettre :

- d'élaborer un SCOT infra-métropolitain, avec le périmètre le plus large possible et selon les volontés des EPCI concernées ;
- de recréer une démarche InterSCOT, intégrant les EPCI de SCOT dépassant les limites du Pôle métropolitain, dans un esprit de coordination, voire de fusion des périmètres, selon les volontés des EPCI et syndicats porteurs de SCOT concernés. »

VU les délibérations de principe des intercommunalités souhaitant entrer dans une phase de préfiguration pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français :

- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 17 novembre 2022 (n°22-DC098) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 13 décembre 2022 (n°2022-00354) ;
- Délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 20 décembre 2022 (n°BC_2022_0150) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Usses et Rhône en date du 13 février 2023 (n°CC23/2023) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 février 2023 (n°20230227_cc_amgt08) ;

CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;

CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité de notre bassin de vie et selon la volonté des intercommunalités concernées ;

Il est proposé d'entrer dans une phase de préfiguration du SCOT du Genevois français, porté par le Pôle métropolitain du Genevois français et portant sur le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes du Pays Bellegardien, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes Usses et Rhône, Annemasse Agglomération.

La phase de préfiguration du SCOT devra permettre de déterminer l'organisation pour un transfert de compétence en 2024, en abordant notamment : la définition des enjeux principaux du SCOT, les modalités de gouvernance, les procédures juridiques et administratives, les aspects financiers et de ressources humaines.

La Communauté de communes Usses et Rhône n'étant pas actuellement membre du Pôle métropolitain, la période dédiée à la préfiguration du SCOT du Genevois français permettra également d'étudier l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain du Genevois français, nécessaire à l'élaboration du SCOT.

En parallèle, le travail d'élaboration de l'InterSCOT se poursuit avec le SCOT du Chablais, le SCOT Cœur de Faucigny et le SCOT du Pays Rochois. Il a pour objectif d'assurer un espace de dialogue et de mise en cohérence des 4 SCOT qui seront donc présents dans le périmètre du Pôle métropolitain et d'approfondir les coopérations entre le Genevois français et les territoires voisins.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** au regard des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier ;
- **APPROUVE** le lancement de la phase de préfiguration du SCOT du Genevois français (telle que présentée dans le rapport annexé à la présente délibération). Ce SCOT, initié et porté par le Pôle métropolitain, concernera le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes du Pays Bellegardien, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes Usses et Rhône, Annemasse Agglomération, avec un objectif de transfert de compétence dans le courant du premier semestre 2024 ;
- **CONFIRME** la poursuite de la démarche InterSCOT avec les territoires voisins cités ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la période de préfiguration du SCOT du Genevois français qui permettra de confirmer ou d'infirmier la volonté des intercommunalités concernées de transférer leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 31/03/23

Publié ou notifié le 31/03/23

Le Président,
Christian DUPESSEY

